



## Message du Conseil communal au Conseil général N° 24 du 3 février 2014

**OBJET : Règlement sur les élections communales de la Commune mixte de Haute-Sorne**

---

### **A. INTRODUCTION**

L'élaboration du règlement sur les élections communales (cf. annexe), au même titre que les autres règlements précédemment soumis à l'approbation du Conseil général, est fondée sur l'article 2 de la convention de fusion du 1<sup>er</sup> décembre 2011, approuvée en votation populaire le 5 février 2012.

Ce nouveau règlement s'inspire en grande partie du règlement type établi par le Service des communes de la République et Canton du Jura.

### **B. PROCEDURE**

L'élaboration de ce nouveau règlement a été confiée à la commission spéciale nommée à cet effet. Il aura force de loi dès qu'il aura été approuvé par le Conseil général et le Service des communes. Il sera déposé publiquement 20 jours après son adoption par le Conseil général.

Ce règlement a été approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 27 janvier 2014.

### **C. OBJECTIFS ET AXES STRATEGIQUES**

Ce nouveau règlement tient compte de l'attachement des citoyens à leurs droits politiques. Il s'agit d'un règlement d'exécution qui est imposé par la législation cantonale. Il régit l'activité générale de la commune en matière de droits politiques.

### **D. CONCLUSIONS**

L'adoption de ce nouveau règlement garantit le respect des règles démocratiques et les droits des citoyens en matière politique. Il favorise la vie politique locale tout en préservant les libertés fondamentales des citoyens.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal recommande au Conseil général d'adopter ce règlement tel que soumis à son appréciation. Il remercie par avance le Conseil général de donner une suite favorable à sa proposition.

Bassecourt, le 3 février 2014

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

**Le Président**

**Jean-Bernard Vallat**

**Le Secrétaire**

**Michel Guerdat**

Annexe : ment.